

Audit Expertise Comptable Conseil

Association Foyer Autunois des Jeunes Travailleurs

Espace Saint Ex
Rue Saint Exupéry
71400 AUTUN

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

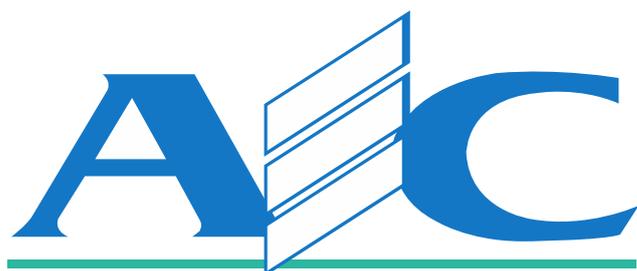
Francis BOYER

Anne-Laure MOISSENET

Sylvain TRAMOY

Ce rapport contient 1 page

aec@ste-aec.com



A V O T R E S E R V I C E

29, rue de la Grille
B.P. 91
71403 AUTUN Cedex
Tél. : 03 85 86 53 53
Fax : 03 85 86 53 54

1, rue Dewet
Tour Vision 2000
71100 CHALON/SAÔNE
Tél. : 03 85 42 46 46
Fax : 03 85 42 46 47

*Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables
de Bourgogne-Franche Comté
Membre de la Compagnie régionale
des Commissaires aux Comptes de Dijon*

Association Foyer Autunois des Jeunes Travailleurs
Espace Saint Ex
Rue Saint Exupéry
71 400 Autun

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'Association Foyer Autunois des Jeunes Travailleurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation des membres

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Autun, le 17 juin 2019,

Pour la société AEC,
Commissaire aux Comptes

Sylvain TRAMOY
Président

Anne-Laure MOISSENET
Co-signataire technique

